ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

grippe

Question écrite n° 68635

Texte de la question

M. Bernard Debré souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur l'actuel dispositif de vaccination contre la grippe A-H1N1. En effet, de nombreux centres ont été ouverts et bénéficient d'une très forte affluence. Toutefois, il l'interroge sur l'opportunité de vacciner à domicile les populations fragiles, *a fortiori* celles qui ne peuvent facilement se déplacer, par leurs médecins traitants.

Texte de la réponse

Les modalités pratiques de la réalisation de la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) ont fait l'objet d'une instruction minutieuse dès que la question s'est posée, à la fin du printemps 2009. Les représentants des médecins, syndicats et unions régionales des médecins libéraux (URML) ont été associés à ces réflexions. L'organisation en centre de vaccination a été privilégiée du fait des contraintes existantes : être en mesure de proposer au plus grand nombre la vaccination dans les meilleurs délais ; proposer cette vaccination dans les meilleures conditions de sécurité et de traçabilité, ce qui nécessite une logistique sans faille ; enfin, l'arrivée progressive des vaccins a obligé à donner priorité aux catégories de population, en fonction de leur exposition ou de leur vulnérabilité. Un médecin généraliste aurait été mis en difficulté par le respect de cette organisation en priorités. Pour autant, dès le début de l'organisation de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1), initiée par une circulaire que le ministre de l'intérieur et la ministre de la santé et des sports ont signée le 21 août 2009, le principe de la participation des médecins généralistes était acté. Tout en retenant ce principe, le parti a été pris de faire passer la prise en charge des patients en phase épidémique par les médecins généralistes en première ligne. C'est la raison pour laquelle, il était recommandé aux préfets de privilégier le recrutement des professionnels de santé relevant d'autres catégories (étudiants, salariés, retraités). Dès novembre 2009, les différentes contraintes s'atténuant, la ministre de la santé et des sports a annoncé sa volonté de permettre une implication grandissante des médecins généralistes. Le 3 décembre 2009, avec la publication de la circulaire relative à la vaccination dans le champ social et médicosocial, les médecins ont pu intégrer des équipes mobiles resserrées, mises en place pour vacciner les personnes isolées. Désormais, et depuis le 12 janvier 2010, la vaccination est possible dans les cabinets médicaux.

Données clés

Auteur : M. Bernard Debré
Circonscription : Paris (15e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 68635
Rubrique : Santé
Ministère interrogé : Santé et sports
Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clée(s)

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE68635

Question publiée le : 12 janvier 2010, page 249
Réponse publiée le : 2 mars 2010, page 2473